

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	8

Date de convocation 8 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX**

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION 32.2023

**OBJET : LOYER DE LA
BOUTIQUE**

**Le 15 décembre 2023
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, LINK Phillip, HUAN Marc et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mrs LOYZANCE Jérôme et MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle, qu'une partie du bâtiment acheté cet été, situé 7 Place des Potiers à Cox, est destiné à la location.

Après avoir effectué des travaux d'isolation et de mises aux normes électriques, de plomberie et de sécurité, le local peut être mis en location.

Selon la décision du conseil municipal du 07 septembre 2023, la boutique "L'Atelier By Feuill'Art" a été sélectionnée parmi les candidats.

Madame le Maire propose la location au tarif de 250€ TTC par mois, charges non comprises. Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice de références des loyers (IRL) publié par l'Insee. La révision interviendra chaque année à la date anniversaire du bail, sans autre formalité. L'indice de base à prendre en compte sera le dernier indice publié à la date de prise d'effet du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail professionnel avec l'entreprise "L'Atelier By Feuill'Art".

- **DECIDE** d'approuver le montant du loyer de 250€ TTC par mois, charges non comprises, à partir du 01 janvier 2024 et selon les conditions telles que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

